

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'École l'Envolée	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 08 décembre 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire l'Envolée		Numéro de téléphone (506) 336-3024	
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 3H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.
 - À la suite de l'observation de tous les dossiers du personnel, les dossiers des membres du personnel sont complets.
 - La routine est conforme
 Pendant ma surveillance, les enfants sont en jeu libre. Certains enfants fait un bricolage planifié avec une éducatrice.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 décembre 2022

Date

original signé par
Émilie Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2022

Date